

# Projet de loi sur l'Egalité des droits et des chances, la participation, la citoyenneté des personnes handicapées

**Nicolas About, Sénateur des Yvelines, Président de la Commission des Affaires Sociales du Sénat**

Madame, Merci,

Madame la Ministre,

Mesdames et Messieurs,

Je voudrais vous présenter tout d'abord Anne-Sophie **PARISOT**, mon assistante parlementaire, ma collaboratrice au Sénat qui travaille avec moi sur ce sujet depuis plusieurs années.

Où en est-on de la loi ? Il faudrait d'abord savoir d'où l'on part. Je ne parlerai pas bien sûr des textes anciens, de 1975 et des suivants. Je dois dire que tout a démarré dans le cadre de l'Arrêt PERRUCHE et de son interprétation par la Cour de Cassation. Il est évident que ce jour-là, puisque nous avons une interprétation différente de la Cour de Cassation et qu'on l'a fait valoir dans le cadre de la Commission Mixte Paritaire, sur la loi du droit des malades, nous étions contraints de faire évoluer un principe : celui de la solidarité nationale.

Il est en effet bien beau de dire que le handicap relève de la solidarité nationale, mais s'il n'y en a pas ou pas assez, cela ne peut pas régler le problème. On ne peut pas pousser simplement les familles à se tourner vers la justice pour tenter d'obtenir un financement quelconque auprès de tiers, alors que ces financements relèvent de la solidarité nationale.

L'engagement que j'avais donc pris lorsque j'ai imposé cette interprétation, était d'en rediscuter très rapidement. J'ai donc engagé 5 mois d'auditions au Sénat, ce qui nous a permis d'entendre tous les intervenants ou la plupart d'entre eux. Nous avons fait une mission d'information dans un pays étranger. Nous avons ensuite édicté un rapport d'information qui a porté le nom du rapporteur du Sénat, Paul BLANC, avec une série de propositions. Symboliquement nous en avons mis 75 mais nous aurions pu en mettre 80. Le rapport avait toujours autant d'intérêt.

Enfin, avec Paul BLANC, nous avons déposé une proposition de loi sur la réforme de la Loi de 1975, avec trois objectifs :

- améliorer la compensation,
- favoriser l'intégration,
- simplifier les démarches des personnes confrontées à ce handicap et aux administrations, ce qui est peut-être la même chose d'ailleurs dans un certain nombre de cas.

Un élément phare du texte de nos propositions a été de dire qu'il fallait mettre en place une allocation compensatrice individualisée, doublée d'un interlocuteur unique.

*Allocation compensatrice individualisée*

Sur le modèle suédois, le principe est un projet de vie évalué dont on décide les financements, après bien sûr une discussion avec l'intéressé et les financeurs. L'ensemble se met en place pour permettre à chacun de vivre son projet le plus possible.

Nous savions que cela allait être difficile et nous avons été confrontés plusieurs mois après au dépôt du Projet de loi du Gouvernement. Il avait deux volets principaux : compensation et accessibilité.

La discussion était de savoir s'il fallait d'abord rendre accessible ou d'abord compenser et je ne souhaite pas y revenir.

Le Projet de loi comportait aussi une notion importante car pour la première fois, il y avait une tentative de définition du handicap.

### ***Droit à la compensation.***

Le Projet de loi reconnaissait le droit pour toute personne handicapée, d'obtenir de la solidarité nationale la compensation intégrale des conséquences de son handicap.

C'est trop déclaratif pour être normatif, allais-je dire.

A travers le Projet de Loi qui nous a été soumis, nous nous sommes rendus compte qu'au côté de promesses, de déclarations extrêmement généreuses, nous avions le sentiment trop souvent qu'un ou des décrets (53 références) venaient encadrer complètement l'aspect déclaratif et peu normatif du texte, même s'il était je le rappelle, à nos yeux extrêmement généreux.

### ***Accessibilité***

A côté de ce droit à la compensation, était abordé dans une deuxième partie le problème de l'accessibilité à la cité où l'on reprenait plusieurs de nos propositions :

- accès à l'école,
- accès à l'emploi,
- accès à la cité en général,

avec des contraintes pour ceux qui ne s'y pliaient pas.

Au niveau du Sénat, nous avons bien sûr tenté de faire sauter un certain nombre de verrous.

### ***Barrière d'âge***

Le premier d'entre eux est celui de la barrière d'âge. Dans le système de compensation, il était dit que pour y prétendre, il ne fallait pas relever de l'AES et il ne fallait pas encore être pas la retraite, en gros. Comme si à la limite, on n'avait pas le droit de naître handicapé et d'avoir besoin de compensation, ou que l'on n'avait pas le droit de vieillir au-delà d'un certain âge. Au-delà, en effet, on n'était plus en recherche d'autonomie, mais en perte d'autonomie. C'était donc normal et il n'y avait pas de raison d'en reparler.

Ceci nous a semblé profondément choquant, de même que l'idée de dire qu'il ne peut y avoir compensation que si vous avez atteint un tel taux, 80 %, que l'on peut vraiment commencer à réfléchir à votre cas.

Nous avons souhaité faire tomber la barrière d'âge des enfants, car on sait bien combien pour un certain nombre de familles, il est difficile de faire face seuls, en général en début d'une vie de couple, avec peu de ressources, au surcoût engendré par une déficience d'un enfant. Cela a été une rude bagarre et nous avons considéré qu'en première lecture, nous avons tout de même franchi une étape en obtenant que le Gouvernement valide l'idée que lorsque pour un enfant, une AES de sixième niveau était versée, on pouvait parler de compensation et y

accéder. C'était très insatisfaisant pour nous, mais c'était une première étape, sachant qu'un texte sur lequel il n'y avait pas urgence allait d'abord se rendre au Sénat, puis à l'Assemblée, pour revenir au Sénat, et retourner à l'Assemblée. Nous aurions enfin une commission mixte qui trancherait.

La première étape était donc de faire fondre une position de principe, soit admettre que la compensation pouvait être imaginée pour un enfant. Je dois dire que le Gouvernement ne l'a accepté que parce qu'il avait le sentiment qu'il serait battu par le Sénat sur ce point. Une négociation de dernière minute a donc permis de faire adopter cette disposition.

### ***Taux minimum d'incapacité***

De la même façon, pour le taux minimum d'incapacité, il a été indiqué que les modalités d'entrée dans le dispositif restaient toujours à préciser et que nous verrions cela dans le cadre du décret. C'était la position du Gouvernement. La nôtre était que nous verrions cela en deuxième lecture. Nous continuons donc à réfléchir à ce sujet.

### ***Age***

Je tiens à évoquer la position des députés qui ont adopté trois amendements du Gouvernement dont un étend la compensation à tous les enfants, mais seulement en matière de logement.

C'est pour nous encore insuffisant mais c'est un petit apport sur lequel nous reviendrons en deuxième lecture.

Un autre amendement prévoit de supprimer les barrières d'âge entre adultes et enfants d'ici cinq ans.

C'était un amendement que j'avais déposé, considérant qu'il faut toujours amorcer une pompe, et que face à quelqu'un qui ne veut pas de la compensation pour les enfants, il faut lui faire accepter le principe que c'est d'accord, pas pour maintenant mais pour dans cinq ans. Une fois cela voté, vous avez donc immédiatement commencé à rentrer un coin dans la compensation due aux enfants.

Cet amendement avait été repoussé au Sénat et a été adopté à l'Assemblée et je m'en félicite.

Un troisième amendement étend le bénéfice de la prestation aux plus de 60 ans, à condition qu'ils aient toujours une activité professionnelle. Il n'y a pas beaucoup de plus de 60 ans valides et je me demande où ils trouveront des personnes de plus de 60 ans avec une déficience générant un handicap lourd. Il n'y a donc pas de risque que cela coûte beaucoup à la société, puisqu'il faut à la fois avoir plus de 60 ans, avoir la chance d'avoir conservé son travail et en avoir toujours en avoir après cet âge dit de la retraite quasiment.

Pour le taux d'incapacité, l'IGAS mène actuellement une enquête afin d'élaborer une grille d'analyse qui sera fixée par décret et je me méfie comme de la peste des grilles. Comment fait-on rentrer un projet de vie dans une grille ? C'est terrible et cela n'a aucun sens ! Deux personnes ayant la même déficience n'ont pas nécessairement droit, à mes yeux, à la même compensation parce qu'ils n'ont pas nécessairement le même projet de vie.

Si l'on veut donc véritablement compenser, il faut bien entendu compenser les effets de la déficience sur le projet de vie. Si quelqu'un veut faire des études supérieures et que l'autre ne veut pas en faire. Si l'un veut faire un métier manuel et l'autre autre chose, on voit tout de suite qu'avec la même déficience, cela n'a aucun sens de dire : "On va vous faire entrer... "

Je rends hommage aux ministres les critiques que l'on a pu faire sur la grille AGIR... Faites-vous ci ou ça ? On indemnise les gens comme cela ? Et on oublie de leur demander s'ils conduisent un véhicule. Lui ne peut pas se coiffer conduit un véhicule et cela ne le gêne pas du tout. Je suis donc extrêmement méfiant sur les grilles.

### ***Conditions de ressources***

Le Sénat a exclu les revenus d'activité de la personne et les rentes viagères. On considère en effet que ce n'est pas au moment où les parents avaient fait des économies et essayé de préparer leur avenir de leur enfant, où ils disparaissaient, qu'il fallait saisir le petit magot pour renflouer les caisses du Département ou de je ne sais qui. Il vaut mieux laisser l'argent à celui qui en a besoin, la personne ayant un handicap.

Nous avons aussi limité à 10 % maximum des ressources la participation des personnes handicapées à leur Plan de compensation.

C'est en soi choquant car on dit que cela relève de la solidarité nationale. Mais comme tout était prévu par décret, nous avons préféré baliser le décret et faire en sorte, que dans celui-ci on ne puisse pas demander la moitié de la compensation à la personne handicapée. Nous avons donc dit que le décret prévoirait ce que l'on peut demander à la personne, mais que toutefois, ceci ne saurait excéder 10 % de ses ressources. Nous avons mis cela en attendant et je peux vous dire que cela a été un rude combat pour nous le faire enlever : mais nous ne l'avons pas enlevé.

Les Députés ont souhaité supprimer toute condition de ressources au droit de compensation et je les en félicite. Sous leur pression, le Gouvernement a fini par présenter un amendement qui exclut les revenus du travail, comme nous l'avions souhaité, ceux de la personne handicapée, de son conjoint et les rentes viagères. Il ne revient qu'à 10 % des ressources annuelles de la personne handicapée, avec la prévision "net d'impôts." C'est un apport important car je dois dire qu'au Sénat, nous avons oublié le "net d'impôts". Cela peut faire une différence.

### ***Personnes handicapées hébergées ou hospitalisées.***

Le Sénat a préservé le droit à compensation pour les personnes vivant en établissement ou hospitalisées. C'est très important. Si l'on veut permettre au sein de l'établissement d'avoir une vie un peu spécifique, voire pouvoir en sortir, encore faut-il bénéficier de compensations lorsque l'on en sort. Sinon, on vous dit qu'il fallait rester dans l'établissement et que vous faites perdre de l'argent à l'établissement et que vous n'aurez droit à rien si vous sortez.

Aujourd'hui, cela ne doit pas se passer comme cela :

- la personne handicapée doit pouvoir sortir,
- avoir une compensation de sa déficience pendant sa sortie,
- l'établissement ne doit pas regretter de l'avoir vue sortir, au sens de perte financière.

Nous voyons bien qu'il faut essayer de défendre les intérêts de chacun, mais en permettant aux uns et aux autres de suivre leur fonctionnement, leur projet.

### ***Choix de l'auxiliaire de vie***

C'est un point très important du dossier. Le Sénat a souhaité que la personne handicapée puisse choisir librement ses auxiliaires de vie, gré à gré, soit par une association mandataire, une association prestataires, ou un CCAS.

Les députés ont conservé le dispositif et ajouté la possibilité de désigner une association comme mandataire ou prestataire, ce qui est je crois déjà le cas. Il est bon de le préciser dans la loi.

Le Sénat a prévu la création d'un statut pour les auxiliaires de vie sociale. Je suis un peu déçu car le Gouvernement a supprimé l'ensemble des articles du Projet de loi consacrés aux métiers du handicap. Il nous a dit que ceci serait vu dans un texte ultérieur. Je ne crois pas au texte ultérieur. S'il y en a toutefois un, il faut impérativement mettre dans la loi, une mesure

transitoire qui permette tout ce que l'on a envie de faire. Le jour où un texte ultérieur sortira, il encadrera ce qui se fait actuellement. Mais si l'on dit que l'on ne fait rien et que l'on attend le texte ultérieur, on verra dans trente ans.

Dans le cadre de la navette, il faut y être très très attentif et dans le cadre de la CMP qui aura lieu.

### ***Maisons Départementales***

Au niveau de la visite d'évaluation, j'avais déposé un amendement pour permettre à la personne handicapée d'être assistée d'une personne de son choix, au moment de l'évaluation de ses besoins de compensation. Que la personne se déplace au domicile ou à l'autre lieu de l'évaluation.

**Anne-Sophie PARISOT** : Il faudra désormais que la personne handicapée justifie lorsqu'elle le demande, que l'équipe pluridisciplinaire vienne à son domicile.

**Nicolas ABOUT** : Il y a deux choses et c'est pour cela que je suis très hostile —je crois que nous ne sommes pas les seuls— à la notion de guichet unique. Même si vous trouverez cela dans les textes, je considère qu'un guichet n'a pas de jambes ni de pattes, ne se déplace pas.

Face aux problèmes des personnes handicapées, il faut des interlocuteurs uniques qui se déplacent. Dans certaines circonstances, j'ai eu l'occasion d'assister à ce type d'entretien. Quand on fait venir une personne handicapée qui a énormément de mal à se déplacer, à la Préfecture, dans des conditions épouvantables etc. que tous ceux qui sont valides arrivent en retard, c'est une véritable honte !

Il faut donc une personne, comme dans les Sites de la Vie Autonome, des gens malins, astucieux, qui connaissent le métier, les ficelles, qui savent utiliser une photocopieuse... Au lieu de demander cinq dossiers à une personne handicapée qui ne peut plus utiliser ses bras, c'est tellement plus simple d'avoir un interlocuteur unique qui sait utiliser une photocopieuse et qui sait envoyer les dossiers à tous les organismes !

Mais le guichet unique ne sait pas faire les photocopies. Par contre l'interlocuteur unique se déplace, sait photocopier et un tas d'autres choses.

Il faut véritablement que l'on ait pas à se justifier quand on a une déficience lourde. Il est odieux et c'est une vraie violence de voir que des personnes handicapées doivent régulièrement justifier qu'elles sont toujours handicapées ! Pour savoir si ceux qui ne marchent plus déjà depuis dix ans ne remarqueraient pas par hasard. Ceux qui ne peuvent plus manger seuls ne se remettraient-ils pas à remanger tout seul ? Etc. C'est la même démarche.

Il faut que nos fonctionnaires changent leur état d'esprit, une révolution culturelle, pour que dorénavant ils se secouent plutôt que d'essayer de secouer les personnes handicapées.

Dans la notion de maison départementale, on voit bien qu'elle ne doit pas être une maison départementale du handicap mais plutôt une maison départementale d'autonomie des fonctionnaires. Il faut qu'ils apprennent à se déplacer.

### ***Les recours***

Le Sénat a introduit une possibilité de recours en cas de contestation relative au Plan de compensation auprès d'un médiateur désigné par le TGI. Le Gouvernement a remplacé en dernière minute cette disposition à l'Assemblée, par un réseau de correspondants du Médiateur de la République, intégrant le Médiateur de l'Education Nationale, de la Santé, etc.

Rien ne garantit l'impartialité de ces médiateurs différents. Compte tenu de la spécificité de tout ce qui peut toucher aux personnes handicapées, de leurs déficiences etc. Il faut qu'ils

aient une personne spécialisée dans leurs problèmes véritablement leur porte-parole vis-à-vis des autres.

Je suis désolé, avec tout le respect que je dois au médiateur de la République qui est un ami, et à ceux qui le représentent dans les Départements, c'est autre chose. Nous ne sommes pas là face à de petits problèmes avec l'Administration Fiscale dans 80 % des cas ou d'urbanisme dans d'autres.

On touche là à l'essentiel, à l'intime, à la vie de tous les jours des personnes. Il faut donc quelqu'un à qui l'on n'ait pas besoin d'expliquer, qui connaisse ce genre de choses, dans chaque département.

### ***Avancées de l'Assemblée Nationale***

Je citerai :

- l'attribution de la prestation de compensation en espèces et plus seulement en nature,
- la possibilité pour la personne handicapée d'accéder au statut de particulier employeur : Il est bien de le confirmer et de donner aussi la liberté de recruter qui elle souhaite, et en particulier son conjoint.

Pour l'instant, le Gouvernement opposait l'Article 212 du Code Civil qui dit : "*Les époux se doivent mutuellement fidélité secours et assistance.*" Mais il y a là conflit de Droits. En effet, certes l'Article 212 du Code Civil s'applique à des gens ne présentant pas une déficience lourde, mais la Loi Kouchner dit aussi que : "*Toute personne a droit, au titre de son handicap à la solidarité nationale*". Ce qui n'est pas l'Article 212 du Code Civil qui ne concerne simplement que les obligations entre époux.

A partir du moment où l'on a le droit à la solidarité nationale, on a le droit à ce qui s'applique à tous, on peut donc choisir son aidant : celui qui pour un certain nombre de personnes handicapées, va partager son intimité 24 heures sur 24, mais aussi le faire au moment des soins, etc.

Il est déjà assez cruel, pénible, difficile de partager son intimité avec des gens extérieurs ; quand on a la chance de pouvoir la partager avec son propre conjoint, je dis qu'il faut la saisir, pour ne pas avoir comme certains nous ont expliqué au moment du débat, 28 intervenants différents en 3 mois.

Cela n'est pas digne ni respectueux de la personne et il faut donc changer cet état de fait. Nous avons donc encore beaucoup de boulot pour la deuxième lecture.

### ***Plafond des aides humaines***

Concernant la deuxième lecture, nous ne savons pas quel sera le plafond maximum des aides humaines et il faut pourtant le dire. Quand on est très lourdement handicapé, on ne peut pas vivre chez soi si l'on n'a pas suffisamment d'aides humaines. Aujourd'hui, quand on vous dit que l'on vous donne un poste, cela donne 40 % à temps complet. Cela paraît beaucoup car on vous dit vous avoir déjà donné 3 postes mais avec lesquels on ne fait pas grand-chose. Cela vous en donne en gros 1,20 à temps complet, sur 35 heures. Que je sache, on ne va pas loin. Sans compter les remplacements. Si l'on travaille, les maladies, car il faut bien avoir quelqu'un chez soi pour s'occuper de vous. Nous sommes donc dans une insuffisance complète.

### ***Ne pas admettre la notion de dédommagement***

On dit que quand cela sera un conjoint, on le dédommagera. Il n'y a pas de honte, on travaille, et à ce titre, on a le droit à ce qui a été fixé dans le Plan de compensation, c'est-à-dire au salaire comme n'importe lequel des aidants.

Il faudra revenir également sur le statut des auxiliaires de vie sociale.

### ***Soins infirmiers***

On ne peut plus tolérer plus longtemps cet abandon de soins dans lequel on laisse les personnes lourdement handicapées à domicile. Les infirmières en libérale n'en ont pas le temps, nous le savons tous.

L'hospitalisation à domicile décide que de trop nombreuses personnes handicapées coûtent cher et qu'il n'y a pas de raison de les prendre à charge.

Les SIAD vous disent que le tarif de prise en charge est tellement bas qu'ils préfèrent faire des actes rapides etc.

Il faut donc repenser complètement le tarif de prise en charge des SIAD mais aussi permette à des aides soignantes d'exercer en libéral. Il faut repenser ces métiers, mais régler ces problèmes dans le texte en cours, au moins de façon transitoire. Ne pas dire qu'on attend un futur texte dont je parlais tout à l'heure.

### ***Évaluation***

Dans les équipes pluridisciplinaires comme les SIVA, il faut aussi une personne handicapée ayant eu le type d'expérience à évaluer. Ce n'est pas toujours facile car cela dépend du type de déficience. C'est plus compliqué si elle est psychique. Si elle est sensorielle, c'est facile. Des amis présents sauraient parfaitement apprécier un certain nombre de difficultés.

Chaque fois que possible, il faut s'efforcer de trouver au sein de l'équipe pluridisciplinaire, quelqu'un qui a eu un vécu et qui a su gérer ces périodes-là pour aider à l'évaluation. Je mets au défi même les personnes les plus compétentes —et Dieu sait s'il y en a dans toutes celles qui s'occupent des personnes handicapées— de parfaitement évaluer la situation de toutes les personnes handicapées.

Je crois donc beaucoup à la présence de personnes handicapées dans les équipes pluridisciplinaires.

Les possibilités de recours doivent être ouvertes et simplifiées auprès du médiateur, devant une instance où les financeurs ne soient pas majoritaires. Sinon, s'ils décident de la compensation et du recours, on ne voit pas en effet très bien pourquoi le recours changerait quelque chose. Il faut donc modifier les compositions.

### ***Mise en place du dispositif***

Accompagnement de la personne handicapée avec la formation au rôle de recruteur employeur chaque fois que possible. Il faudra une aide psychologique et une information.

Il faudra enfin développer ce que vous appelez Anne-Sophie la paire-émulation et d'autres avec vous : l'échange entre une personne handicapée qui construit son autonomie avec une personne handicapée qui a déjà expérimenté ce processus évoqué tout à l'heure. (...) mais avec les personnes handicapées. Telle sera notre conclusion.

### **Échange avec la salle**

**Maryvonne LYAZID :** Grand merci à Mme PARISOT et à Monsieur ABOUT. Voilà toute la richesse du travail parlementaire. Enormément de questions de la salle portaient ce matin sur le rôle des équipes labellisées et la place des personnes handicapées et les possibilités de

recours. Nous avons senti beaucoup d'inquiétudes dans ces questions. Même si toutes les réponses ne sont pas là, il est très important de sentir que vous portez aussi les mêmes inquiétudes.

**Catherine ESTIENNE** : Bonjour, J'ai fait partie des intervenants pour le côté témoignages et attentes des personnes handicapées par rapport à la vie à domicile. Je retrouve beaucoup d'idées évoquées tout à l'heure et je me réjouis de tout le travail accompli. Subsistent quelques petits points que j'ai du mal à comprendre.

On revient à la compensation. Vous avez reconnu à juste titre le rôle des aidants, de l'entourage, la capacité des personnes handicapées à employer elles-mêmes les tierces personnes auxiliaires de vie, dans le cadre familial, dans le cadre des aidants.

Pour d'autres personnes, si j'ai bien compris, vous avez parlé de la capacité à pouvoir passer par un service mandataire ou prestataire. Pour les personnes handicapées qui n'ont pas forcément un aidant familial autour d'elles, mais qui comme dans mon cas et d'autres, emploient depuis des années en direct, via le biais des Chèques Emploi Services, de CDD pour un accompagnement en vacances :

*Comment est-il prévu qu'elles puissent avoir les moyens en direct de pouvoir rémunérer ces aides, sans forcément passer par un service, avec bien sûr tous les contrôles qui s'imposent ?*

**Nicolas ABOUT** : Aucun problème. Vous devez pouvoir continuer à le faire parce que la priorité, c'est la recherche d'autonomie. Si vous êtes autonome dans ce secteur, Il n'y a aucun problème et vous devez pouvoir gérer directement vos sommes.

Quand je parle d'associations mandataires —j'évoquais les CCAS— c'est pour éviter à quelqu'un qui ne peut pas remplir les papiers etc, le faire à sa place. Mais c'est l'argent de la personne handicapée qui est géré. Les employés sont choisis par la personne handicapée et dans le cadre du CCAS, nous ne faisons que remplir les bulletins de paie. Il y a une transparence absolue et la chance du CCAS est qu'il ne demande pas une quote-part sur l'argent du handicap.

Je sais bien que toute association qui fournit une prestation doit normalement se faire payer. Je souhaite tout d'abord que l'on plafonne ce que demande les associations prestataires. Il faut faire très attention à ce que l'argent prévu pour la compensation ne soit pas détourné au profit de la vie d'une structure, même si celle-ci a le droit de se faire payer ce qu'elle peut.

Je souhaite que le plus grand nombre de personnes handicapées puisse continuer à faire ce que vous faites. Mais les autres sont des outils à votre service et non pas le contraire. J'en ai assez d'entendre les personnes handicapées me dire que quand elles téléphonent pour avoir quelqu'un, on leur dit que l'on a personne et qu'elles se débrouillent, etc. Non ! Il faut que vous puissiez vous choisir vos collaborateurs parce que c'est votre intimité. Vous avez vraiment à prendre des gens avec qui vous sentez un feeling avec qui vous avez envie de partager et Dieu sait si vous en partagez ! Après, les autres se mettent à votre service techniquement. C'est tout. Continuez aussi longtemps que vous pouvez.

**Catherine ESTIENNE** : J'aimerais continuer, si vous permettez Monsieur ABOUT. Je suis vraiment persuadée que la notion de libre choix est quelque chose d'obligatoire, pas uniquement pour les raisons que vous posez. On se retrouve parfois à dix, vingt ou trente personnes qui peuvent passer dans le mois. Cela change et on n'a pas l'heure que l'on voudrait. On connaît tous ces difficultés. La notion de libre choix est essentielle. Elle aura sa force réelle à deux conditions.

Assurance de qualité : on voit bien et j'ai eu à le vivre au moment de l'APA, que les associations dont les CCAS ont souvent utilisé toutes les stratégies pour empêcher le libre



choix en disant être capable d'offrir de la qualité. Je pense personnellement qu'il n'y a pas qu'eux en capacité d'offrir cette qualité, mais tout le monde. C'est sûrement dans un dispositif d'évaluation de la personne qui viendra, ou d'agrément, que le libre choix peut être accompagné. Il faut absolument accompagner ce libre choix d'un travail sur la qualité. Parfois, on a pu voir de sacrés dérapages dans les embauches directes.

### ***Statut, conditions de travail et de rémunération des salariés***

J'ai beaucoup travaillé sur la mise en place de la convention collective unique du secteur de l'aide à domicile. Dans ce cadre, nous n'avons réglé que le statut, les conditions de travail et l'évolution pour les personnes en situation d'être salariés d'une association. Mais on voit bien que l'on a aussi à faire avancer le problème des conditions de travail et des statuts des gens employés directs.

Je fais partie des gens qui pensent que ce qu'a fait la FEPEM (Fédération des Employeurs de Personnels de Maison) a permis de faire avancer les choses. Il y a sûrement un travail d'accompagnement avec la FEPEM très important à faire. Je crois que l'on réussira y compris à faire ce que vous demandez, le principe du libre choix, qu'à ces deux conditions. Des gens ne viendront jamais travailler de façon très importante à domicile en emploi direct s'il n'y a pas une amélioration des conditions de travail, de statut et de salaires en particulier.

D'autre part, même si je connais peu le secteur des personnes âgées, même si je connais je pense celui des personnes handicapées, j'ai vu des situations vraiment pas claires, pas simples. Tout va bien avec des gens qui ont toute leur autonomie. Aussitôt que l'on se retrouve face à des gens avec des situations d'autonomie différentes, ils se retrouvent sous la force y compris de la manipulation des gens qui viennent travailler chez eux,.

Donc, oui au libre choix avec un travail immense de clarification sur la qualité conditions de travail et les statuts des personnes.

**Nicolas ABOUT :** C'est pour cela que j'ai proposé la situation du CCAS qui ne génère pas de frais dans le cadre de son travail de mandataire, mais qui apporte un soutien et qui peut servir de tiers avec des aidants.

Il ne faut pas non plus que la qualité empêche l'adéquation. Je veux simplement expliquer que le niveaux de diplômes imposés fait que l'on ne trouve jamais la personne qu'il faut, en gros.

Par exemple, une famille des Yvelines avait un enfant à l'école et il avait besoin que quelqu'un le pousse et porte son cartable. Comme il n'y avait pas d'Agent d'intégration Scolaire avec le BAC, on a dit à la famille que l'on ne pouvait pas lui en donner et qu'elle n'avait donc pas droit à l'aide. La famille a cherché quelqu'un qu'elle a trouvé mais cette personne n'avait pas le BAC. On lui a dit qu'elle ne pouvait pas avoir droit à l'AES.

C'est idiot. Il faut aussi qu'il y ait adéquation entre le besoin lié à la déficience. Sinon, cela n'a pas de sens d'imposer un diplôme pour avoir un diplôme. Comme j'ai dit au Ministre / "C'est drôle, car à une époque il suffisait d'avoir trois enfants pour être instituteur sans le BAC, et par contre, pour porter le cartable d'un enfant à l'école, il faut absolument avoir le BAC pour avoir le statut d'Aide à l'Intégration de Vie Scolaire.

C'est incohérent. Par pitié, il faut s'assurer d'abord que la personne a bien à côté d'elle celle qu'il lui faut, et vérifier qu'elle ne soit pas en situation de dépendance, d'abus de faiblesse. J'ai été aussi l'auteur d'une loi sur la condamnation de l'abus de faiblesse.

**Une dame :** Je vous cite un exemple récent. Dans l'établissement, nous recrutons à peu près 51 stagiaires par an, sur 82 salariés. Nous prenons essentiellement des jeunes qui ne veulent pas continuer la vie scolaire, âgés de 16 ou 17 ans. Ils intègrent la MAS par des stages et des

Contrats de Qualification quand il y a des possibilités. Aujourd'hui, les établissements peuvent former ces jeunes, pour qu'ils découvrent le métier, et de s'orienter ensuite vers des services de type auxiliaires de vie, ADMR, et trouver des compromis avec des différentes associations pour offrir des possibilités aux personnes à domicile.

*Aujourd'hui, les Contrats de Qualification ne vont plus exister. Quelles sont les possibilités offertes pour justement faire découvrir le métier, ce que peut être la vie d'accompagner quelqu'un sur un projet ?*

Exemple de cet été, j'ai quasiment recruté 19 jeunes que je ne vais pas pouvoir garder. Je trouve cela dommage car c'était des capacités d'ouverture pour eux pour les personnes à domicile.

**Nicolas ABOUT** : Je vous répondrai simplement qu'il faudrait qu'un jour, l'Education Nationale s'adapte aux besoins réels de la cité, de la Nation. Dans le cursus scolaire, avant le BAC, il faut déjà avoir des formations. Il y a une mine d'emplois considérables. Plutôt que de faire des mesures qui à mon avis ne génère pas beaucoup d'emplois, on ferait mieux d'assurer la formation dans le cadre scolaire, dans tous ces domaines, en particulier l'aide à la vie familiale et sociale. On sortirait avec un diplôme. Il ne faut pas nécessairement le BAC. Des emplois se dégagent aussi avec autre chose. Quand on voit le nombre de jeunes qui sortent avec un niveau inférieur au niveau V, on préférerait les voir sortir avec une formation adaptée dans un certain nombre de domaines.

C'est le rôle de l'Education Nationale. Il n'y a pas qu'à EDF que l'on a du mal à se mettre au courant. La vie moderne change et il faut un peu s'adapter.

**Soraya CARDINAL, coordinatrice DVA du Val-de-Marne** : Monsieur ABOUT, je voudrais revenir sur ce que vous disiez par rapport au fait que les CCAS ne font pas supporter à la personne handicapée le coût du service. Nous rejoignons le problème de l'évaluation du droit à compensation des personnes handicapées. A aucun moment, on ne se donne les moyens de se dire que quand on rend une prestation à une personne, cela a tel coût. Que ce soit ensuite la personne qui gère cette prestation en direct ou un service prestataire, on ne sait pas combien cela coûte à la Collectivité.

Certes, le CCAS ne fait pas porter à la personne handicapée le coût du service qu'il lui rend, mais ce sont bien les impôts des personnes qui le payent. Si à un moment donné, le CCAS ne rend pas ce service et qu'on a la chance de trouver une association pour le rendre en se substituant souvent à la carence du service public, il faut bien qu'elle soit rémunérée, parce qu'elle a des salariés qui ne font que cela.

L'identique de l'évaluation du droit à compensation aujourd'hui, on demande à des professionnels d'évaluer les besoins des personnes handicapées et on ne les rémunère pas. Leur travail est gratuit. On n'a pas donné les moyens aux équipes de fonctionner : quels que soient les dispositifs, que ce soit une solvabilisation de la personne qui effectivement sera autonome et pourra gérer en direct, être en capacité de choisir son auxiliaire de vie ou telle ou telle aide technique, ou qu'elle ne le veut pas qu'elle ne le peut pas et qu'elle ait besoin de recourir à un service.

On opposait vie en établissement et vie à domicile. On parle du droit de la personne à vivre à domicile. Si l'on se situe dans un établissement, auquel on lui retire les moyens d'emmener les personnes handicapées en vacances, le problème sera identique. Avec l'AAH, il ne leur reste rien pour vivre.

**Nicolas ABOUT** : Je dis le contraire. J'ai dit que l'on se battait pour que la compensation ait lieu partout, pas seulement à l'extérieur mais aussi lorsque l'on se trouve en établissement.

Sur le point soulevé, je n'ai pas dit que dans le Plan de compensation, du projet de vie, il ne fallait pas prévoir de quoi rémunérer ceux qui rendent le service, d'une association mandataire ou prestataire. Loin de là. Je crois que cela doit en faire partie.

J'évoquais simplement qu'au jour d'aujourd'hui, pour permettre de rentabiliser les faibles moyens mis à disposition des personnes handicapées, le CCAS de ma propre commune assure ce rôle de mandatement, bien sûr gracieusement. Cela ne veut pas dire que cela n'a pas un coût. Mais dans cette affaire, la chance qu'il y a est que ce coût est porté par la solidarité. On rentre bien dans l'esprit de ce que nous voulons dans la loi, que le handicap, sa gestion etc, relèvent de la solidarité nationale.

Dans cette solidarité nationale, la solidarité locale existe aussi. On le verra dans tout le texte, à l'école ou ailleurs, chacun a sa part de responsabilité dans la solidarité nationale. Aujourd'hui, puisqu'il n'y a rien, cela ne me choque pas quand un CCAS dit que pour éviter de distraire une partie des financements faibles et vraiment tout laisser au service de la lutte contre le handicap, il prend le mandatement à sa charge.

Par contre, j'approuve complètement votre position. Il faut que l'on sache ce que cela coûte. Or, on le sait. Je dis simplement qu'il faut encadrer le montant. Quand vous passez d'une association gestionnaire à une autre, les tarifs sont tout à fait différents et quelquefois prohibitifs.

Il faut que l'on soit juste et que quand elle le peut, la personne puisse mettre en concurrence, voire éventuellement puisse faire appel à une sorte de structure, de tarif de référence. On pourrait dire que les CCAS seraient rémunérés mais en appliquant un tarif de référence qui ferait une concurrence. S'il y a le choix entre associations et CCAS etc. je peux vous dire que les tarifs se normaliseront tout d'un coup et qu'il n'y aura plus de dérive. C'est ce que je souhaite.

Si vous me le permettez, je vais m'en aller et si vous souhaitez me poser des questions, je suis sûr que Anne-Sophie PARISOT répondra aussi bien que moi voire mieux.

**Un monsieur :** Je suis le premier concerné. Pour les 10 % qui vont rester à la charge de la personne handicapée, vous rendez-vous compte que sur un fauteuil électrique de 35 KF, 10 % correspondent à 3 500 F. En touchant une AAH bien inférieure à 600 € comment voulez-vous qu'elle arrive à payer ces 10 % ?

**Nicolas ABOUT :** C'est une bonne question. Le Sénat avait mis un double cliquet :

- ne pas excéder un pourcentage de la dépense
- ne pas excéder aussi un pourcentage des ressources.

Le double système faisait que pratiquement, on empêchait le Gouvernement de faire tout et n'importe quoi par décret.

A mes yeux, je le redis, la compensation relève de la solidarité nationale. Il faut mettre des systèmes de verrous mais on sait bien que cela ne se fera pas en un seul coup. On en a bien conscience. On peut aussi admettre que quelqu'un qui touche vingt fois le SMIC —cas de très peu de gens ici— puisse contribuer quelque part à la compensation de son handicap. Cela ne serait pas choquant si tous les autres se voient compensés. A lui, cela ne poserait pas de soucis à la limite de payer une quote-part. La question est celle de la hauteur à laquelle on met les choses.

Il faut s'assurer que les personnes qui ont à peine de quoi vivre dont c'est pour beaucoup en dessous du revenu minimum d'existence, soient prises en charge à 100 % au niveau de leur compensation. C'est le but de notre démarche. Croyez-moi, je suis surveillé de près.

**La même personne :** A la radio ce matin, j'ai entendu au Conseil des Ministres que nous allons être majorés de 1 € par visite médicale ainsi que de 3 € sur 5 ans pour le forfait hospitalier qui passera donc à environ 18 €. Pour une escarre, nos hospitalisations sont d'un minimum de 2 mois en étant gentil. Comment payer cette différence en multipliant le nombre de jours avec une AAH déjà supprimée à partir du troisième mois ou bien diminuée ?

**Nicolas ABOUT :** Pour l'instant, ce n'est pas encore passé au Sénat. Vous verrez quel sort on réservera au texte et quels seront nos amendements. Si j'en crois ce qu'a dit le Ministre, cela ne frapperait ni la jeunesse ni ceux qui sont sous le coup de la CMU, ni les femmes enceintes. Seuls ceux qui ne sont jamais malades en seront frappés. Cela n'intéressera bientôt plus personne ! Bientôt cela concernera les ALD...

La moitié des dépenses de santé relève des affections de longue durée. On peut aussi dire que l'hôpital équivaut à la moitié des dépenses de santé en France.

Curieusement, l'hôpital n'est pas concerné par le dossier de la réforme de l'Assurance Maladie et les ALD ne sont effectivement pas concernées par les 1 €

Je ne suis pas un défenseur du coût de 1 €. Pourquoi veut-on prélever 1 € quand il y a un acte médical ? Qu'est-ce qu'un acte médical de si épouvantable ? Pourquoi ne prélève-t-on pas 1 € dans une prescription de massage ? Je suis médecin généraliste et ce n'est pas pour cela que je le dis. Je dis que cela me paraît choquant. S'il y a besoin d'argent, il faut soit augmenter un part fiscale ou soit faire quelque chose dans ce domaine. Pourquoi frapper ? C'est mal d'avoir consulté. Cela ne me paraît pas très bon de dire que l'on va apprendre aux gens ce que cela coûte.

En ne prenant que les consultations, cela fait un milliard d'actes, ce qui rapporte un milliard d'Euros. Avec tous ceux que l'on a enlevés, il ne reste que 440 M€ La mesure ne rapporte plus du tout ce qui était affiché au début. La dérive de l'Assurance Maladie en moins de 4 mois fera que l'on a déjà dépassé ce que cela aura rapporté.

J'étais plutôt favorable à une sorte de TVA sociale, une taxe additionnelle de 0,4 points qui fasse que l'on ait des recettes et que cela s'applique aussi à tout ce qui rentre dans notre pays et qui a été fabriqué ailleurs. Il y a d'autres démarches, des réflexions et des propositions auront lieu. Pour l'instant, le Sénat n'a toujours pas statué et nous n'avons pas déposé nos amendements. J'espère que vous ferez partie de ceux qui n'auront pas à payer l'euro.

**Maryvonne LYAZID :** Avec Monsieur Denis JACQUAT, nous allons franchir une étape dans la réflexion. Je voudrais préciser qu'il est Vice-président de la Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée Nationale, qu'il a une forte expérience de terrain puisqu'il est Président de l'Association Mosellane d'Aide aux Personnes Âgées, une très grosse association de soutien à domicile. Il milite aussi depuis un certain nombre d'années pour le cinquième risque.

Dans la continuité du Plan Solidarité Vieillesse, il a été chargé d'être le rapporteur de la Loi sur la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. Il serait peut-être intéressant que vous donniez à grands traits les missions de cette caisse ainsi que le financement de l'autonomie qu'elle va permettre de compléter, tant dans le champ du handicap que de la gérontologie.

Je pense aussi à un sujet d'inquiétude, la gouvernance de cette caisse. Qui sera pilote dans l'avion sur nos territoires ? En clair,

***Quelles sont selon vous les perspectives à attendre suite aux conclusions du Rapport BRILLET-JAMET et les textes sur la décentralisation ?***

